



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
www.parlementfrancophone.brussels

Commission de la Santé

Convocation¹

**Mardi 16 janvier 2018 - 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201**

Ordre du jour

1. Projet de décret relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire

93 (2017-2018) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse
- Exposé de Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles.
- Vote de l'ensemble du projet de décret.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Martine Payfa

Vice-présidents : M. Amet Gjanaj, M. Michaël Vossaert

Membres effectifs :

PS :	M. Bea Diallo, Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Kenza Yacoubi
MR :	M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui
DéFI :	Mme Martine Payfa, M. Michaël Vossaert
cdH :	M. André du Bus de Warnaffe
Ecolo:	Mme Magali Plovie

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysels, Mme Catherine Moureaux,
M. Mohamed Ouraghli, M. Emin Ozkara

MR : Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan
Van Goidsenhoven

DéFI : M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany

Ecolo: Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.* »

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).